BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Estimation du coût d'une promesse électorale

Annulation de l'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital

19 avril 2025

Annulation, de l'augmentation, qui devait entrer en vigueur le 1er janvier 2026, du taux d'inclusion des gains en capital d'une demie à deux tiers pour les sociétés et les fiducies, et d'une demie à deux tiers sur la portion des gains en capital réalisés au cours d'une année excédant 250 000 $ pour les particuliers.

Coût de la mesure proposée (millions de dollars)

Exercice	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Impôt sur le revenu des particuliers	719	690	1 111	1 398	1 420	5 338
Impôt sur le revenu des sociétés	524	2 280	2 786	3 058	3 060	11 706
Coût total	1 243	2 970	3 897	4 456	4 480	17 045

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Estimation et méthode de projection

Le coût de l'annulation de l'augmentation du taux d'inclusion est déterminé en comparant deux scénarios : un scénario de référence dans lequel la mise en œuvre de l'augmentation du taux d'inclusion est reportée en 2026 (tel que considéré dans la prévision de référence du CPE), et un scénario alternatif où le taux d'inclusion reste à une demie sur l'horizon de calcul des coûts.

Le DPB a appliqué la même méthode que celle utilisée dans son analyse précédente pour calculer le montant projeté de gains en capital réalisés, rajusté en fonction des pertes[1]. La réaction comportementale liée au moment de la réalisation des gains en capital en 2024 et l'application des paramètres d'élasticité sont restés les mêmes que dans l'analyse précédente du DPB. Le scénario de référence inclut un léger rajustement temporel des assiettes fiscales afin de tenir compte d'une deuxième réaction comportementale selon laquelle les réalisations augmenteraient avant l'entrée en vigueur du taux d'inclusion majoré en 2026. Ainsi, le coût de l'annulation de l'augmentation du taux d'inclusion comprend

la perte des recettes fiscales supplémentaires en 2025, causé par l'absence du rajustement temporel, ainsi que les recettes fiscales supplémentaires auxquelles on renonce en 2026 et au-delà, en raison du maintien du taux d'inclusion à une demie.

Sources de l'incertitude

Il existe une incertitude inhérente liée à la volatilité des gains en capital. Par ailleurs, le contexte particulier dans lequel la réforme de l'imposition sur les gains en capital a été annoncée empêche d'évaluer avec précision l'ampleur de la réaction comportementale. Enfin, bien qu'il n'y ait pas d'incidence appréciable sur le coût total de la mesure, la répartition entre les recettes de l'impôt des sociétés et de l'impôt des particuliers peut varier substantiellement si la distribution des dividendes imposables ordinaires par les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) s'écarte de la tendance historique.

Sources des données

Élasticités

Assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés

Données administratives T2 obtenues auprès de Statistique Canada, prévision de référence du CPE du DPB

Assiette de l'impôt sur le revenu des particuliers

Demande d'information IR0787 à l'Agence du revenu du Canada, prévision de référence du CPE du DPB

Assiette de l'impôt des fiducies

Statistiques sur les déclarations T3 des fiducies de l'Agence du revenu du Canada

Propriété étrangère des sociétés canadiennes

Statistique Canada, tableau 33-10-0570-01

Taux d'imposition fédéral effectif

Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales, Données administratives T2

1. Augmentation du taux d'inclusion des gains en capital, publié le 1er août 2024.
2. L'analyse se fonde en partie sur la Base de données et Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada (BD/MSPS). Les hypothèses et les calculs qui sous-tendent les résultats de simulation de la BD/MSPS sont ceux du Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB), et celui-ci assume l'entière responsabilité à l'égard de l'utilisation et de l'interprétation des données.

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2025 / EL-45-1034632-P_f